

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024



1 – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024

1-1 LES ELEMENTS DE CONTEXTE ET LES PRINCIPAUX INDICATEURS

EVOLUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ENTRE 2022 ET 2024

	2022	2023	2024	2024
	Projet de loi de finances pour 2024			Loi de programmation des finances publiques 2023-2027
Solde effectif (déficit public)	-4,8	-4,9	-4,4	-4,5
Dépense publique (hors CI, en % du PIB)	57,7	55,9	55,3	55,6
Dépense publique (Hors CI en Md€)	1523	1575	1622	1600
Evolution de la dépense publique hors CI en volume (%)	-1,1	-1,3	0,5	-0,6

Sources PLFI 2024

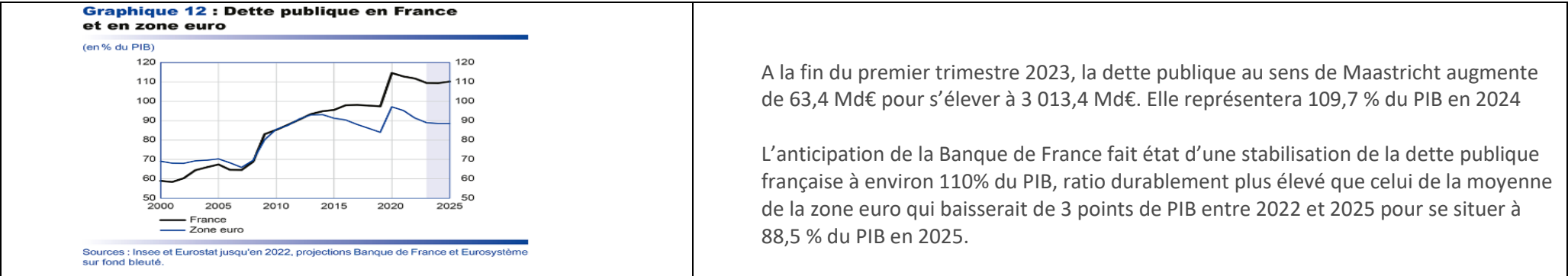
LE DEFICIT PUBLIC

En 2023, le déficit public, prévu en loi de finance initiale à -5% du PIB, sera finalement tenu à -4,9 % du PIB.
En 2024, le solde public s’améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait -4,4 % du PIB, en cohérence avec l’inscription du programme de stabilité 2023/2027. Cette tendance s’explique par un redressement du solde structurel du fait principalement de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse du prix de l’énergie, de relance et de soutien et ce, malgré la hausse de la charge d’intérêt de la dette.

LA DEPENSE PUBLIQUE

Le ratio de la dépense publique hors crédits d’impôts reculerait à 55,9 % du PIB en 2023 puis à 55,3 % en 2024. En cohérence avec les prévisions d’inflation (+2,6 % en 2024), la dépense publique continue toutefois de progresser en valeur (en euros courants).

LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE ET EN ZONE EURO (projections macroéconomiques de la Banque de France – Septembre 2023)



LE PRODUIT INTERIEUR BRUT et L'INFLATION

La croissance de l'économie française sera limitée à 0,8 % en 2023 selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1 % prévu par le gouvernement. La croissance reste soutenue par la demande intérieure mais pâtit du déficit du commerce extérieur qui résulte pour plus de la moitié des prix élevés de l'énergie. Ces derniers se sont stabilisés en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité mais ils demeurent élevés et constituent, avec les prix alimentaires, le principal moteur de l'inflation.

La croissance rebondirait en 2024 à 1,2 % mais l'OFCE s'attend à une remontée du chômage de 7,2 % à 7,9 % fin 2024. Actuellement la production se tend mais ne génère pas de répercussion sur le taux de chômage qui reste relativement bas.

Dans les perspectives économiques de l'OFCE du 31/08/2023, l'inflation restera élevée en France jusqu'à fin 2023 (entre 5,5 % et 6,5 %) et devrait refluer aux alentours de 3% en 2024.

Selon les prévisions de la banque de France reprises par le PLFI 2024, l'inflation qui culminait à 8,10% en 2022, s'établirait à +4,9 % en 2023 et refluerait à +2,6 % en 2024. Résultat de la hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1.2 % entre 2022 et 2024.

En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait à 2,6 % en moyenne annuelle. La principale contribution à l'inflation serait alors le prix des services soutenu par les hausses retardées des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services.

Toutefois, une incertitude pèse actuellement sur le prix du pétrole. La situation actuelle de conflit au Moyen Orient, région qui concentre le plus de réserve de pétrole et de gaz, combinée à la réduction de l'offre des pays producteurs de pétrole que sont l'Arabie Saoudite et la Russie, pourrait accentuer la tendance haussière d'un marché déjà tendu.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

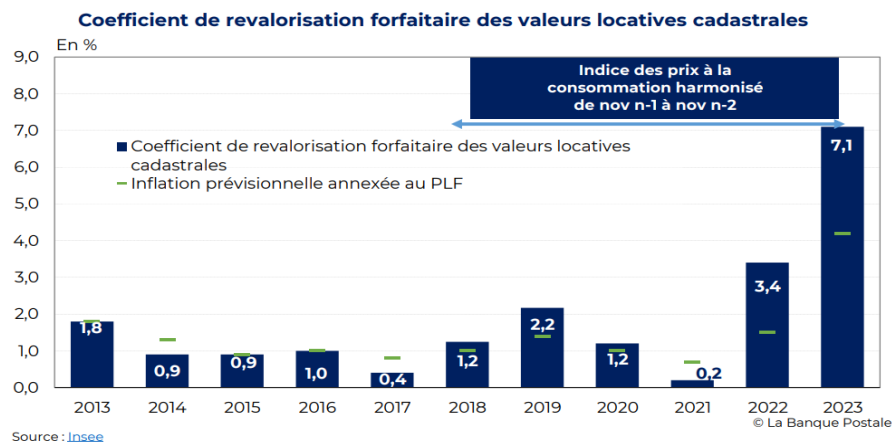
(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

HAUSSE DES TAUX ET RENCHERISSEMENT DU COUT DU CREDIT

Dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire visant à combattre l'inflation en zone euro, la banque centrale européenne a relevé une nouvelle fois le 14 septembre ses taux directeurs de 0,25 points de base. Ces nombreux tours de vis monétaires ont généré une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages impactant à la baisse la distribution du crédit et les transactions immobilières. Toutefois, les hausses de taux directeurs de la FED et de la BCE intervenues fin juillet puis de la BCE en septembre sont cohérentes avec la situation économique (augmentation du prix du pétrole suite au resserrement de l'offre). Le ralentissement économique qui semble se profiler en Europe pourrait amener les banques centrales à marquer une pause et les taux d'intérêts à long terme qui se sont tendus jusqu'à la mi-août pourraient alors refluer. La baisse n'interviendrait pas avant la fin du premier semestre 2024, le temps que les signaux de ralentissement économiques soient confirmés. La hausse des prix du pétrole constatée ces derniers mois restent toutefois un facteur d'incertitude.

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES



DOB en instantané 24 février 2023 - La Banque postale

Après avoir culminé en 2023 à 7,1 %, le coefficient de revalorisation pour 2024, calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023, dépassera vraisemblablement les 5 %. En effet, l'indice des prix à la consommation harmonisé servant de base de calcul s'établissait à +5,7 % fin août 2023.

Le PLF pour 2024 ne prévoit pas de plafonnement du coefficient de revalorisation des bases fiscales.

L'IMPACT DE LA CONJONCTURE SUR LES FINANCES LOCALES

L'analyse de la Cour des Comptes portant sur la situation financière 2022 des collectivités, fait état d'une situation contrastée en fonction des niveaux de collectivités.

Concernant le bloc communal, les communes confrontées à une augmentation de leurs dépenses (énergétiques principalement) voient le dynamisme de leurs recettes impacté à la baisse. En 2022, seules 3 % des communes ont vu leur marge de financement croître contre 59 % des EPCI ; ces derniers bénéficiant de la dynamique de TVA.

La note de conjoncture de la Banque Postale parue en septembre 2023 met en évidence la dépendance accrue des budgets locaux au contexte socio-économique national et la nécessité de supporter le coût de la transition écologique.

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,0	91,9	+ 4,3	95,9	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 10,8	24,6	+ 7,8	26,5
Recettes fiscales	+ 4,6	60,9	+ 4,7	63,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,7	15,9	+ 2,9	16,4	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 7,1	11,9	+ 11,6	13,3
Participations	+ 6,1	3,4	+ 5,1	3,6	- Recettes d'investissement (6)	+ 5,3	11,6	+ 5,4	12,3
Produit des services	+ 13,5	6,9	+ 3,6	7,1	- Flux net de dette (7) =	-	+ 1,1	-	+ 1,0
Autres	+ 6,7	4,8	+ 4,6	5,0	- Emprunts nouveaux*	+ 15,4	7,4	+ 0,0	7,4
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,6	78,5	+ 5,5	82,8	- Remboursements (8)*	- 0,7	6,3	+ 1,2	6,4
Dépenses de personnel	+ 4,9	42,1	+ 4,5	44,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 1,5	-	- 0,2
Charges à caractère général	+ 10,9	19,6	+ 9,0	21,4	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,2	65,6	+ 1,6	66,6
Dépenses d'intervention	+ 2,8	13,7	+ 3,5	14,2	Budgets principaux				
Autres	- 3,8	1,8	+ 0,0	1,8	p : prévisions				
Intérêts de la dette	- 4,7	1,3	+ 14,7	1,5	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 1,9	13,4	- 2,6	13,1	(9)=(3)-(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 4,3	7,1	- 6,1	6,7					

Y compris la collectivité unique à statut particulier "Ville de Paris"

Note de conjoncture « Les finances locales – tendances 2023 par niveau de collectivités locales » La Banque Postale

En 2023, l'effet de ciseaux entre dépenses et recettes de fonctionnement s'accroît. En effet, si les dépenses augmentent de 5,5 % dans la même proportion qu'en 2022 avec les effets de l'inflation perdurant d'une année sur l'autre et les mesures de revalorisation salariale, les recettes ne progressent que de 4,3 % contre 5 % en 2022 malgré la forte revalorisation des bases fiscales. Parmi les composantes de la dépense, les intérêts de la dette, portés par la nette remontée des taux, progressent de 14,7 %.

Malgré la contraction des marges de manœuvre, les communes poursuivront leurs investissements en 2023 notamment en faveur de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique, investissement rendu possible par les crédits du plan de relance et du fonds vert.

Plus globalement, l'état des finances locales devrait se dégrader fin 2023. Ce constat est désormais partagé par la Cour des Comptes qui, dans son second fascicule du rapport annuel sur les finances publiques, prévoit une diminution de la dynamique des recettes et une « augmentation des dépenses d'achats qui a dépassé la prévision moyenne d'inflation pour toutes les catégories de collectivités ».

En 2024, la nécessité d'investir dans la transition écologique se heurtera à l'inflation, la hausse des normes et des missions confiées par l'Etat sans contrepartie financière, ainsi que la hausse des taux d'intérêt qui perdurera sur une partie de l'année.

1-2 LE PLFI 2023 : ACTIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

LES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

Dans le projet de loi de finances 2024, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèvent à 54,79 Md€. Hors mesures exceptionnelles, ils s'établissent à 54,3 milliards d'euros, soit +1,1 milliard d'euros par rapport à la loi de finance initiale 2023. D'une part, la dotation globale de fonctionnement abondée de 220 M€ dépasse les 27 Md€, les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun demeurent élevées (2 Md€ d'engagements et 1,8 Md€ de crédits de paiement) et mettent en évidence la contribution de l'Etat à la transition écoénergétique portée par les collectivités.

- **La dotation globale de fonctionnement : maintien de la dotation forfaitaire et progression modérée des dotations de péréquation verticale**

Le projet de loi de finances 2024 acte une augmentation de 220 M€ de la DGF axée principalement sur les dotations de péréquation, dont +100 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), +90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et +30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI). La DGF du bloc communal dépasse ainsi les 27 Md€ en 2024 mais cet abondement ne suffira toutefois pas à compenser l'inflation.

Faisant suite à une hausse de 320 M€ en 2023, ce nouvel abondement de 220 M€ de la DGF matérialise l'effort de l'Etat en faveur du bloc communal, particulièrement impacté par les contraintes financières.

La dotation forfaitaire est proposée à niveau constant. A l'intérieur de l'enveloppe, des écrêtements permettront de financer les collectivités dont les populations sont en augmentation.

- **Effort important en faveur de l'investissement notamment en faveur de la transition écologique**

- Le fonds vert doté de 2,5 Md€ en 2024 (+1 Md€ / 2023) finance les actions renforçant la performance environnementale avec une priorité donnée à la rénovation des écoles mais aussi l'adaptation ou l'amélioration du cadre de vie (prévention des inondations, recyclage des friches industrielles...)
- Les dotations de soutien à l'investissement local se maintiennent à un niveau élevé en 2024 et présentent un objectif de financement accru de projets concourant à la transition écologique, soit 25 % des projets financés environ :

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€ en 2024 (+111 M€ DSIL exceptionnelle) dont 30 % consacrés à la transition écologique ;

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,046 Md€ dont 20 % consacrés à la transition écologique ;

Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€

Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 M€ dont 25 % consacrés à la transition écologique.

- Doublement de la dotation biodiversité en 2024 (+58 M€)

La dotation pour la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marie protégée.

- Rétrocession aux collectivités du produit des amendes liées aux infractions de la circulation dans les zones à faible émissions de mobilité.

- **L'Etat affirme son soutien financier aux collectivités**

- En matière d'aménagement du territoire, enveloppe complémentaire pour le Plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€) ;
- La dotation « titres sécurisés » : 100 M€ en 2024 contre 52,4 M€ en 2023

La dotation pour l'établissement des titres sécurisés (CNI et passeports) s'élève à 100 M€ en 2024. Outre l'attribution d'une part fixe, elle permet aux collectivités qui justifient de l'établissement de plus de 4 000 titres en 2023 de bénéficier d'une part variable de 12 500 €.

- Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité.

Réintégration dans l'assiette éligible de FCTVA des dépenses d'aménagement des terrains qui en étaient sorties à la faveur de l'automatisation du fonds. Cette mesure est chiffrée à 250 M€ par le gouvernement.

UNE FISCALITE SPECIALISEE ET INCITATIVE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

La réforme de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devrait permettre la remise sur le marché immobilier des locaux d'habitation. Jusqu'à présent, Les communes appartenant à une zone tendue et éligible à la majoration de la THRS ne pouvaient cumuler ces recettes avec celles de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). En conséquence, le PLF 2024 prévoit un prélèvement sur recette de l'Etat de 24,7 M€ pour compenser de cette perte les 3693 communes éligibles et les EPCI. La compensation serait égale aux produits de THLV perçus en 2023 et reconductible chaque année.

La réforme de la redevance des agences de l'eau vise à financer le plan eau, à adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux et à rééquilibrer la charge fiscale entre les différentes catégories d'usagers de l'eau. En plus de la redevance sur la consommation d'eau potable payée par l'utilisateur, deux nouvelles redevances payées par les EPCI gestionnaires, basées sur la performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable, voient le jour.

Est instaurée également une exonération de taxe foncière pendant 25 ans pour permettre la rénovation énergétique du logement social de plus de 40 ans considéré comme passoire thermique

MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE DES ENTREPRISES

Afin d'alléger les impôts de production pesant sur les entreprises, l'article 5 du PLFI pour 2023 a acté la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Dès 2023, les collectivités ont perdu la CVAE et perçu en contrepartie une compensation à travers l'obtention d'une fraction de TVA calculée à partir de la moyenne des recettes de CVAE des trois dernières années et en lui appliquant la dynamique de TVA dans les années à venir.

Pour les entreprises, la mise en œuvre de la réforme est progressive avec un taux de CVAE réduit de moitié en 2023 et une suppression progressive de CVAE de 2024 à 2027. La répartition de la part « dynamique » de la compensation de CVAE, soit 600 M€, est basée sur les mêmes modalités qu'en 2023, soit 1/3 en fonction des bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs mais le changement de règles prévu pour 2025 a reçu l'avis défavorable du Comité des Finances Locales.

ATTENUATION DE L'IMPACT DE LA REFORME DES INDICATEURS DE RICHESSE

Une fraction de correction des impacts de la réforme des indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel fiscal et financier) a été mise en place de 2022 à 2027. En effet, face aux possibles conséquences de la réforme sur le montant et les critères d'éligibilité des dotations et les fonds de péréquation des collectivités, il s'avère nécessaire de lisser sa mise en place dans le temps.

FIN DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES

De 2,11 Md€ en 2023, les mesures exceptionnelles de soutien aux collectivités passent à 411 M€ dans le PLF 2024.

Le filet de sécurité, instauré en 2022 et 2023, au bénéfice des communes et de leurs groupements subissant une baisse significative de leur épargne brute en raison de la hausse des prix de l'énergie et de la revalorisation indiciaire des fonctionnaires, ne sera pas reconduit en 2024. A ce titre, les montants définitifs pour 2022 viennent d'être attribués et publiés dans l'annexe du décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022. La commune de Talant qui ne fait pas partie des bénéficiaires n'avait heureusement sollicité aucun acompte de l'Etat.

De même, le soutien exceptionnel apporté par l'Etat aux collectivités territoriales pour atténuer la hausse du prix de l'énergie passe de 1,5 milliards d'euros à 400 millions d'euros (amortisseur électricité). Le gouvernement, arguant de la stabilisation du marché de l'énergie et du déficit de l'Etat, a sonné la fin du « quoi qu'il en coûte ».

En l'absence de mesures de soutien, les collectivités vont faire face à l'accroissement de leurs dépenses contraintes : inflation, énergie, impact des mesures gouvernementales de revalorisation salariale.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DONNE LE CAP POUR LES 4 PROCHAINES ANNEES EN MATIERE D'EVOLUTION DE LA DEPENSES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

- La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 ne repose plus sur un objectif contraignant d'encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités locales mais fixe une trajectoire pour les quatre prochaines années. Le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé du PLPFP 2023-2027 et la notion de ratio de désendettement n'y figure plus.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, calculé sur la base de l'IPCH minoré de 0,5%, se serait établi aux alentours de +2% en 2024.

- Le volet « programmation financière » en détaillant les concours financiers de l'Etat sur la période 2023-2027 donne toutefois un peu de visibilité aux collectivités locales. Hors mesures exceptionnelles, ces concours passeraient de 53,98 milliards d'euros dans le PLF 2024 à 56,043 milliards d'euros en 2027. Cette trajectoire permet de sanctuariser certaines dotations. En effet, la stabilité annoncée de la DGF garantit de conserver le bénéfice des abondements de DGF (+320 M€ en 2023 et +220 M€ en 2024. Idem pour le FCTVA qui cumulerait à 7,88 milliards d'euros en 2026.

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

FinanceActive

- Vers un retour de l'auto-assurance ?

Alors que la loi de programmation des finances publiques a été adoptée au Sénat le 16 octobre, la Cour des Comptes vient de se positionner en faveur d'une contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques en relançant l'idée d'auto-assurance. Ce mécanisme de lissage des produits de TVA pourrait être mis en place pour les régions, les départements et les intercommunalités afin de constituer des fonds de réserve à mobiliser en cas de dégradation de la situation économique, évitant ainsi de recourir à l'aide de l'Etat.

EN CONCLUSION

Un projet de loi de finances qui traduit la difficulté pour l'Etat de conduire la transition écologique alors que les contraintes s'inscrivent dans le paysage financier : inflation, hausse des taux d'intérêt, déficit public. Ce PLF cherche à concilier des objectifs antagonistes : inciter le monde local à investir dans la transition écologique tout en veillant à ce que leur gestion vertueuse continue de participer au désendettement des administrations publiques, et mettre en place des mesures incitatives, tant pour les collectivités que les ménages, sans creuser le déficit public, et en substituant aux mesures exceptionnelles de soutien une spécialisation des financements et de la fiscalité.

Toutefois, cette volonté de maintenir la résilience des ressources des collectivités ne satisfait pas les associations d'élus locaux qui, en l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation, dénoncent une perte en valeur de leur dotation de fonctionnement.

2 - PRINCIPAUX OBJECTIFS ET EQUILIBRES FINANCIERS POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

2-1 LES HYPOTHESES SOUS-TENDANT LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

STABILITE DE LA FISCALITE MENAGE

Un objectif de stabilité des taux de taxes foncières en 2024 après deux années consécutives de baisse des taux.

Taux de fiscalité ménage	Taux 2021	Evolution 21/20	Taux 2022	Evolution 22/21	Taux 2023	Evolution 23/22
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	50,93	0%	49,91	-2%	49,00	-1,82%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	107,63	0%	105,47	-2%	103,55	-1,82%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,69	Taux figé	17,69	Taux figé	17,37	-1,82%

Une prévision fiscale prudente, établie sur la base d'une revalorisation forfaitaire des bases de +4 % en 2024.

STABILITE DES REDEVANCES DES SERVICES AUX USAGERS

Depuis septembre 2023, la tarification des prestations proposées aux usagers (restauration, accueils péri et extra scolaires, activités de loisirs) repose sur un taux d'effort appliqué au quotient familial de chaque foyer visant à assurer une équité d'accès aux services municipaux. Lors du conseil municipal du 27 juin 2023, les tarifs ont été mis à jour, notamment afin d'atténuer la pénalité appliquée aux familles en cas d'absence injustifiée ou d'inscription le matin même. On est ainsi passé d'un doublement des tarifs à une majoration de 50 %. En maintenant en 2024, comme en 2023, une stabilité des tarifs, la commune affirme sa volonté de préserver le pouvoir d'achat des usagers en ne répercutant pas les fortes hausses subies en matière d'alimentation, de transports, d'énergie, ou encore de prestations de service.

LA RECHERCHE D'ECONOMIES

Elle concerne plus particulièrement la section de fonctionnement avec une évaluation au plus juste des besoins des services et des coûts RH. Les investissements sont également questionnés à la lumière des gains en fonctionnement induits (baisse des frais de location de matériels, des commandes de pièces détachées...).

A titre d'illustration, le nouvel équipement de la salle Gabin en projecteurs Led permettra de réaliser des économies d'énergie, de rendre la salle plus attractive en favorisant l'accueil en résidence d'artistes tout en limitant les commandes de matériel complémentaires.

Plus globalement, la poursuite du passage en Led des bâtiments communaux et de l'éclairage public communal (88 K€ budgété en 2024) aura un impact significatif sur les dépenses énergétiques.

Des actions menées dans le domaine informatique ont permis de générer 10 K€ d'économies de fonctionnement en 2024 : négociation du contrat d'infogérance, suppression progressive des lignes fixes, frais télécom revus à la baisse par une négociation des prix.

Dans une recherche d'efficience, la commune reconduit le dispositif des dépenses conditionnelles avec l'engagement de la dépense 2024 conditionnée à l'assurance de percevoir un financement de nos partenaires. Plus généralement, une recherche systématique de financement sera effectuée pour les projets d'investissement, les nouveaux dispositifs comme ECLAT (financé quasi totalement par la CARSAT et la CNAV), les manifestations exceptionnelles comme les Jeux 2024...

L'EFFORT D'INVESTISSEMENT SE POURSUIT SUR LA SECONDE PARTIE DU MANDAT

La commune poursuit son effort d'investissement avec une montée en puissance en 2024 des projets structurants du programme pluriannuel 2023-2026. En 2024, la commune consacrera 4,7 M€ M€ à l'investissement dont 3,8 M€ fléchés sur les 8 projets restants du plan de mandat.

Le financement se fera essentiellement par emprunt, sollicitation de subventions et FCTVA. Le recours à l'autofinancement en 2024 sera fonction de l'épargne brute dégagée.

2-2 LA SITUATION DES FINANCES COMMUNALES

SYNTHESE DES GRANDES MASSES DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET PREVISIONS 2024

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023* estimé	BP 2024* prévu
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits cession)	13 821 696	12 858 806	12 828 469	13 016 043	12 897 415	13 634 436	13 674 460	13 748 296	13 984 512,3	14,47	15,04
Dépenses réelles de fonctionnement	11 786 794	11 020 286	10 854 131	11 009 635	10 861 586	11 794 840	11 420 695	11 500 742	12 253 080,9	13,12	14,09
Epargne brute	2 034 902	1 838 520	1 974 338	2 006 408	2 035 829	1 839 596	2 253 765	2 247 554	1 731 431	1,35	0,95
Amortissement en capital de la dette	1 243 584	1 264 648	1 316 400	1 265 992	1 368 942	1 305 173	1 050 297	966 588	987 224,23	0,85	0,75
Epargne nette	791 318	573 871	657 939	740 415	666 887	534 423	1 203 468	1 280 966	744 207,15	0,50	0,20
Dépenses d'investissement hors dette	2 927 159	1 429 381	931 895	2 814 314	4 554 793	4 424 274	1 831 962	2 652 549	1 122 676	3,71	4,69
Recettes d'investissement hors dette , y compris cessions	1 926 251	1 375 131	524 311	798 182	1 017 358	1 349 430	1 830 186	282 870	1 185 369	0,44	0,38
Emprunts nouveaux hors report	-	-	-	3 000 000	-	1 000 000	900 000	-	-	1,50	4,20
Encours de dette au 31/12	11 984 181	10 722 304	9 402 132	11 136 139	9 767 197	9 462 024	9 311 728	8 345 139	7 357 915	8,00	8,00
Capacité de désendettement au 31/12	5,9	5,8	4,8	5,6	4,8	5,1	4,1	3,7	4,2	5,9	8,4

* en M€

L'EVOLUTION DE L'EPARGNE ET SA CAPACITE A COUVRIR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

De BP à BP, au sein de la section de fonctionnement, dépenses et recettes connaissent quasiment les mêmes taux de progression, soit + 4,9 % sur les dépenses et +5,2 % sur les recettes. Si l'on compare les prévisions 2024 avec les estimations de réalisations 2023, on constate que les dépenses réelles augmentent plus que prévu (+7,4 %) et les recettes réelles moins qu'attendu (+4%).

Au budget primitif 2024, l'épargne brute (solde entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement) est estimée à 0,95 M€ et permet de couvrir le remboursement en capital de la dette qui diminue de 2023 à 2024.

Toutefois, la section de fonctionnement dégage moins de marges de manœuvre avec une épargne nette de l'ordre de 200 K€ qui contribuera peu au financement des investissements.

Il s'agit cependant au BP 2024 d'une épargne budgétaire prévisionnelle qui est amenée à évoluer au fil de l'exécution de l'année et devrait s'améliorer.

L'emprunt d'équilibre avoisinera les 4,1 M€. Une mobilisation d'emprunt de l'ordre de 2 M€ est soutenable pour la commune sans dégrader les ratios de solvabilité.

2-3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COMMUNE

Deux projets transversaux seront conduits en 2024. Il s'agit tout d'abord du partenariat avec la commune québécoise de Mascouche visant notamment à engager des échanges culturels et économiques. Les directions de la Culture et la Communication seront en charge de l'accueil de la délégation. Ensuite, la célébration de l'année olympique, fléchée budgétairement sur les crédits du sport mais qui mobilisera l'ensemble des directions opérationnelles de la commune.

LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, LA PREVENTION, LA MEDIATION

La mise à disposition ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements auprès de la ville de Daix est opérationnelle depuis mars 2023. La convention s'y rapportant sera renouvelée par tacite reconduction en 2024. En année pleine, la contribution de la ville de Daix s'élèvera à 43 K€.

Les formations « bâtons de protection télescopique » seront assurées en interne par un policier municipal spécialement formé et proposées à titre gracieux aux policiers municipaux de la Métropole. Sous réserve de se doter des équipements adéquats, la commune économisera ainsi les coûts inhérents à cette formation, soit 3,6 K€ par an. De même, les formations de prévention routière auprès des scolaires seront dispensées par la policière municipale qui a été formée à cet effet en octobre 2023.

La Ville de Talant s'est jointe à l'accord cadre à bons de commande conclu avec la SPA par Dijon Métropole au 1^{er} juillet 2023. Il concerne la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux errants et /ou dangereux. Le montant facturé à la commune a été évalué à 8 K€ mais peut évoluer à la hausse s'il n'y a pas suffisamment de collectivités adhérentes.

Des crédits seront reconduits pour la vidéoprotection à hauteur de 100 K€ en 2024.

LES ACTIONS SOCIALES, LES AINES ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

Depuis 2020, le paysage de l'action sociale a beaucoup changé avec l'arrivée de la Métropole notamment. En cohérence avec les grandes politiques publiques, lutte contre les inégalités, lutte contre l'exclusion, lutte contre la précarité, lutte contre le non recours aux droits, les orientations municipales s'attachent à rendre les services publics et leurs dispositifs accessibles à tous.

Cette municipalisation de l'action sociale passe par une meilleure lisibilité des actions et une égalité de traitement quelque soient le lieu de résidence et l'origine sociale des talantais.

- France Services

Ce dispositif d'accompagnement aux démarches administratives a pour objectifs de déployer une offre de service sur l'ensemble du territoire, de faciliter l'accès aux droits et de développer une démarche d'accompagnement à l'autonomie. La mise en place de ce service est une réussite avec 795 rendez-vous intervenus sur le premier semestre 2023. La participation de l'Etat au fonctionnement du dispositif, soit 35 K€ en 2024, évoluera à la hausse dans les années à venir (50 K€ prévus en 2026).

- La réussite scolaire et l'aide aux devoirs

Ces actions visant à réduire les inégalités dans l'épanouissement et la réussite des enfants et soutenir la fonction parentale, sont portées par la Ville concernant le contrat local d'accompagnement scolaire et par la CCAS concernant le programme de réussite éducative. 17 % des enfants scolarisés en primaire à Talant bénéficient déjà de ces accompagnements et deux clubs « coup de pouce » supplémentaires sont prévus en 2024.

- Prévention, éducation pour la santé

Dans le cadre du contrat local de santé, en cours de réécriture, la Ville s'impliquera en 2024 pour promouvoir les campagnes de prévention de santé publique sur le territoire (octobre rose, mars bleu, lutte contre la propagation du moustique tigre) et assurer une veille sur le bien-vivre ensemble (EMAS).

- Actions en faveur des seniors

Plus de 30% des seniors talantais bénéficient d'un service proposé par la Ville. En 2024, le banquet avec spectacle à l'Ecrin, ainsi que la distribution de colis gourmands pour ceux qui ne pourront pas y assister, sera reconduit pour un coût de l'ordre de 50 K€. Par ailleurs, un nouveau dispositif « ECLAT » financé par la CARSAT, la CNAV et la Ville sera mis en place autour de 3 actions : soutien à la coordination des actions aînées, volet animation avec recherche de transversalité avec les autres directions au profit de l'intergénération et aménagement d'un parcours d'équilibre. La compensation intégrale des coûts engagés par la ville, soit 75 K€, est recherchée.

- Personnes en difficulté

Des actions seront conduites en faveur des demandeurs d'emploi et de l'accompagnement des jeunes avec l'organisation d'un forum emploi à l'Ecrin, le maintien de la subvention à l'école de la deuxième chance, la poursuite du financement du permis de conduire pour les étudiants, la reconduction de la permanence à temps plein de la mission locale. Compte-tenu du coût de la vie, il est proposé également de revaloriser l'aide versée aux apprentis qui passerait de 110 à 150 €.

- Logement social

La commune poursuivra les diagnostics en marchant, maintiendra le lien avec les bailleurs et la préparation des commissions d'attributions. En 2022, sur les 150 logements attribués, 27% le sont à des candidats proposés par le bureau du logement et 45 % des entrants sont des talantais.

Une nouvelle action en faveur de la propreté urbaine sera mise en place avec la sollicitation des crédits de la politique de la ville.

- Participation au fonctionnement du CCAS

La subvention de la Ville passe de 425 K€ à 518 K€. Elle sera ajustée en fonction du résultat 2023 du CCAS non connu à ce jour. Toutes les actions sociales sont maintenues.

Le bilan de l'année 2022 concernant l'accueil des personnes en difficulté fait état de plus de 8 000 contacts, plus de 3 000 rendez-vous, près de 600 visites à domicile, 807 personnes reçues par les partenaires, 6 878 Kg de denrées alimentaires distribuées à 139 foyers inscrits et 1071 dossiers d'aides facultatives traitées.

LES MESURES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ET DES MOBILITES DOUCES

406 K€ sont dédiés à la rénovation énergétique en 2024 dont 88 K€ pour le passage de l'éclairage en led. Les opérations sont listées dans le PPI en page 24. La Turbine engagera des actions en matière de transition écologique pour 3 K€. Un récupérateur d'eau pluvial sera installé au centre technique municipal pour un coût de 20 K€.

D'autres actions en faveur des mobilités douces seront reconduites : la participation à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), ainsi que la manifestation sportive « Mai à vélo ». La ville subventionnera l'association « Génération Vélo » ainsi que l'association Amobisol qui œuvre à la promotion du vélo et aide à la transformation des vélos en vélos à assistance électrique.

Au niveau de la restauration scolaire, dans le respect de la loi Egalim, la commune a substitué les bacs en inox aux barquettes plastiques et utilise de ce fait deux fois moins de sacs poubelle. Le passage progressif en self des écoles talantaises contribue à générer moins de déchets alimentaires. La lutte contre le gaspillage alimentaire s'est traduite par une convention signée avec la banque alimentaire qui passe deux fois par semaine dans les restaurants scolaires pour récupérer les denrées non consommées. La commune devra également se conformer à l'obligation de traiter les déchets alimentaires à compter de 2024.

Au niveau de l'entretien des locaux, diverses actions sont menées telles que formation des personnels aux dilutions des produits d'entretien, recours aux produits « Ecolabel », arrêt de l'achat de gants jetables, commande de matériels plus performants et plus économes.

L'ENFANCE ET LA SCOLARITE

La création du pôle Enfance, opérationnel en 2026, se trouve au centre des réflexions de la direction qui, en 2024, sera associée à l'élaboration des plans définitifs réalisé par le cabinet d'architecture, à la prévision des ressources humaines nécessaire au bon fonctionnement des futurs multiaccueil et accueil de loisirs, et à l'organisation des travaux en site occupé.

2024 sera également l'année du bilan 2022-2024 du PEDT et de son articulation avec la nouvelle CTG.

La quatrième édition de la semaine de l'enfance mobilisera les trois services de la direction.

• Petite enfance :

La capacité d'accueil de l'unité collective passera de 28 à 36 places à compter de janvier 2024 avec l'occupation de la salle La Farandole.

Le soutien financier du département permettra l'accueil en résidence d'une artiste pendant 4 semaines pour promouvoir la culture auprès des moins de 3 ans avec comme finalité la création d'un spectacle pour les tout-petits

Les articulations avec le centre de loisirs et les écoles maternelles seront renforcées.

• Scolarité et entretien des locaux :

La participation au groupe de travail « restauration » de la Métropole permettra de collaborer au choix d'un prestataire de service commun. L'installation de selfs dans les écoles se poursuivra avec en 2024 l'équipement de la maternelle Langevin. Le service s'impliquera dans la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les groupes scolaires.

• Activités péri et extra scolaires :

2024 verra la stabilisation des équipes, la consolidation de l'encadrement de proximité, le renforcement des formations, l'implication des animateurs dans les projets de la direction et dans les manifestations municipales. La diversification et l'enrichissement de l'offre de loisirs se poursuivront: sport, collaboration avec le milieu associatif, séjours Enfants et séjours passerelle avec la Jeunesse, échanges avec des centres de loisirs de la métropole...

L'INCLUSIVITE

- accueil des enfants porteurs de handicap ou à besoins particuliers

Le spectacle de danse proposé par la Turbine a pris une place importante dans le projet municipal lié à l'inclusivité. En 2024, il s'agira de le conforter en renforçant la participation des partenaires, notamment en questionnant leur implication financière et en partageant avec le plus grand nombre l'expérience inclusive que ce projet favorise. Le projet de réalisation d'un film documentaire sur la conception du spectacle est à l'étude. De nouveaux créneaux de danse sont proposés au sein de la Turbine.

La direction Scolarité Enfance Jeunesse inscrira l'accueil des enfants à besoins particuliers dans le service péri et extrascolaire dans une recherche de cohérence tant en interne qu'à l'égard des familles et des partenaires institutionnels. Une réflexion sera également menée en 2024 sur la prise en charge des enfants sur les temps méridiens.

- autres actions en faveur de l'inclusivité : reconduction de la journée Handivalide, projet Eclat en faveur des seniors.

LES SPORTS

Avec l'accueil des Jeux Olympiques en France, 2024 sera une année exceptionnelle. Talant partagera cette fête à sa façon avec ses habitants en mettant à l'honneur les valeurs que la Municipalité a en commun avec l'Olympisme que sont l'unité, le partage et le vivre ensemble. La Ville de Talant donnera une coloration exceptionnelle à ses rendez-vous habituels, qu'ils soient sportifs, culturels, solidaires, festifs, et afin qu'ils s'ouvrent encore davantage à tous.

Des nouveautés seront proposées pour que celles et ceux qui ne participent habituellement pas aux événements et aux animations puissent les découvrir et y prendre part. Il s'agira de certains jeunes, de familles isolées, des plus fragiles et des personnes en situation de handicap, mais également de tous les habitants qui seront encouragés à venir tout simplement vivre de nouvelles expériences. C'est avant tout la rencontre des habitants, des enfants et des jeunes des différents quartiers qui sera favorisée grâce au sport et les activités physiques seront présentes pour inviter à la découverte, et favoriser leur pratique par chacun au profit de sa propre santé, de l'environnement et du vivre ensemble.

L'année sera ponctuée de rendez-vous autour de nombreuses disciplines accessibles à tous les âges, dans l'espace public et dans les services. Bouger au quotidien, danser, nager, se déplacer à vélo seront par exemple des pratiques mises en valeur et encouragées, toutes les propositions des acteurs locaux seront également étudiées.

« Talant 2024 » sera également l'occasion de renforcer la collaboration de la Mairie avec l'ensemble de ses partenaires, institutionnels, associatifs... et d'innover au profit des talantais.

Par ailleurs, les manifestations portées habituellement par le service des Sports seront reconduites : Le Talant Urban Trail (TUT) avec une course supplémentaire, Mai à vélo, la Journée Handivalide, la soirée des Sports.

LA CULTURE, LA MEDIATION CULTURELLE, LA BIBLIOTHEQUE

- Le projet de réorganisation de l'espace Brassens, de la galerie et de la Médiathèque permettra d'offrir aux habitants un lieu de vie, de programmation et d'échanges artistiques et culturels, de proposer une offre accessible à tous avec des projets participatifs intégrant les usagers, les services et les associations.

- L'offre culturelle 2024 reposera sur 10 à 12 spectacles accueillis salle Gabin et environ 40 à l'Ecrin, 4 expositions à la galerie et 4 à 5 expositions associatives, des temps forts hors les murs avec le festival « La grande fête », les festivités de la fête nationale, le concert de rentrée, le ciné plein air, et les animations de Noël.

4 semaines de résidence, avec accompagnement et prêt de la salle Gabin, interviendront entre janvier et mai 2024, et 3 résidences sont prévues à la Galerie.

Le parcours éducatif artistique et culturel (PEAC) sera étoffé en 2024 avec 40 offres artistiques au bénéfice des écoles et du collège de la commune.

Le parcours artistique urbain et culturel (TRUC) s'enrichit également avec la création d'une troisième œuvre en 2024.

Les grands axes du service culturel restent à l'identique avec en plus le transfert d'une part du budget « animation » de la médiathèque sous l'intitulé « animations autour du livre et de la lecture »

- Le partenariat culturel engagé avec la ville québécoise de Mascouche se traduira en 2024 par l'accueil d'une délégation à Talant et permettra d'échanger sur les pratiques en matière d'organisation, d'accueil des artistes et des publics, de médiations.

- la Médiathèque

L'évolution pour 2024 se situe autour d'une analyse des collections avec une baisse du budget de ces dernières au profit des animations afin d'attirer un nouveau public.

L'achat des ressources documentaires sera réorienté vers des secteurs bénéficiant d'une plus grande attractivité auprès du public, à savoir les nouveautés, les comics et mangas. La création d'un fonds de jeux de société permettra de programmer régulièrement des soirées jeux pour un public familial. L'acquisition de livres parascolaires servira le projet d'organisation de matinées spéciales révisions en 2024 pour le Brevet des collèges et les épreuves du BAC. L'abonnement à des ressources d'autoformation viendra s'inscrire en complément de cette démarche.

Par ailleurs, le développement des ressources numériques en complément de la plateforme de musique en ligne musicMe, sera basé en 2024 sur un conventionnement avec le Conseil Départemental pour permettre l'accès des usagers à la Médiathèque numérique de Côte d'Or moyennant un forfait de 0,10 à 0,20 € par habitant.

La redistribution des espaces de la médiathèque dans le cadre du projet global Brassens-Vincenot devrait permettre d'aérer les lieux et d'augmenter l'attractivité de la bibliothèque en favorisant les temps de loisirs en famille : accueil de petits spectacles, de mini-concerts, de soirées jeux de société, de cycles conférences. Cela s'inscrira en complément des activités régulièrement proposées : Récré à contes, club lectures Bouquinades, animations jeux vidéo, animations dans le cadre de manifestations transversales... Les animations et manifestations « nationales » telles que la nuit de la lecture, ne seront pas renouvelées au profit d'animations plus petites et plus ciblées en fonction des publics.

L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA TURBINE

En 2024, la direction animation de la vie locale / centre socio-culturel la Turbine poursuit son implication au profit des objectifs fixés par la municipalité : animer la vie locale, accueillir les habitants, accompagner la participation citoyenne des habitants à tout âge et travailler en transversalité et partenariats.

Elle assure plusieurs missions transversales dont la coordination technique du contrat de ville qui sera renouvelé pour la période 2024-2030. Le nouveau contrat devrait notamment permettre des financements pluriannuels. S'agissant des aides de l'Etat et de la Métropole qui financent, dans ce cadre, des actions, elles seront désormais imputées au service porteur.

La direction continue par ailleurs à accueillir de jeunes volontaires en service national universel, en proposant des missions à l'occasion des événements de la commune, ainsi que des jeunes dans le cadre de services civiques, deux missions sont identifiées pour 2024.

Enfin en 2024, la direction Animation de la Vie Locale coordonnera le projet « Talant 2024 – année des Jeux » en appui à la délégation sport, et participera aux travaux de la commission extramunicipale jumelages et partenariats.

L'agrément « centre social » de la Turbine se terminant début 2025, la fin 2024 portera sur l'évaluation du projet avec deux focus particuliers : un sur la place des habitants et leur participation à la vie communale, et un deuxième sur le rôle d'animateur de la vie locale tenu par le centre socio-culturel à Talant.

Le fonctionnement administratif de la direction s'inscrira pour la première année le cadre mis à jour en 2023 : règlement intérieur, tarifs et régies.

En tant qu'acteur de l'animation de la vie locale, la direction poursuit sa participation aux différents temps festifs de la commune (grande fête, octobre rose, mars bleu, mai à vélo...), à des niveaux d'implication variés suivant les événements, de la coordination au simple relais d'information. Elle y apporte son expertise dans la conception, la création, l'organisation et l'implication des habitants.

Après 2 ans d'expérimentation, les terrasses d'été vont se stabiliser autour d'un rythme de 8 dates durant l'été, en complément d'une offre d'animation plus spontanée et de grande proximité, en pieds d'immeuble notamment.

L'accompagnement des instances participatives, dont les conseils de quartier, dans la réalisation de leurs projets au profit de la vie communale sera poursuivi. Les démarches déployées ces dernières années seront consolidées : rythme et contenu des plénières, ambassadeurs culturels, montée en compétence des habitants. De nouveaux financements seront sollicités auprès de la fédération des centres sociaux pour la formation des bénévoles.

Au 1^{er} semestre 2024 un bilan du fonctionnement des instances participatives sera réalisé en vue de leur renouvellement au 1^{er} octobre 2024. Plusieurs points pourront être évoqués comme le périmètre des conseils de quartiers, le nombre de membres et leur représentativité, le budget attribué...

Après une première année de fonctionnement qui a fait suite à la réunion des anciennes activités jeunesse, la lisibilité du budget du service jeunesse sera plus facile en 2024. Les échanges se poursuivent avec les services « jeunesse et sports » pour arriver à un fonctionnement conforme aux réglementations liées aux accueils de jeunes et de mineurs. L'organisation RH continuera d'être accompagnée (répartition des missions, qualification des personnels...).

Le renouvellement de la nouvelle prestation de service obtenue auprès de la CAF sera une étape importante pour espérer augmenter l'aide financière attribuée à la Mairie. Le travail se poursuivra sur la réalisation du programme d'activités mais également sur sa diffusion pour le faire connaître au plus grand nombre. La

diversification des activités pour correspondre aux attentes de tous les 12-17 ans reste un objectif important. L'offre de séjours sera maintenue avec 4 projets dans l'année, tout en recherchant une orientation plus en phase avec le projet municipal (séjours passerelle enfance-jeunesse, prise en compte des jumelages...).

Les projets initiés récemment seront poursuivis (Orchestre des quartiers, « la rue aux enfants », aide au départ en vacances des jeunes...), et les actions favorisant la participation des enfants et des jeunes seront appuyées (continuité du comité des enfants, réflexion sur un projet de conseil municipal jeunes, assemblée jeunes, accompagnement de projets spontanés).

L'identification du club jeunes fera également l'objet d'améliorations (définition d'horaires d'ouverture, signalétique, équipements d'accueil...).

A la suite de l'obtention de l'agrément « famille – ACF » de la CAF, la fin de l'année 2023 doit aboutir à son renouvellement. Le recrutement d'une animatrice « famille » au 1^{er} janvier, et suite à un départ en retraite, s'accompagnera d'une orientation renforcée des actions en direction des familles et du soutien à la parentalité. Le groupe « 1.2.3. partez » et les projets d'habitants existants, seront confiés au service citoyenneté qui en reprendra l'accompagnement. L'intérêt du rapprochement du groupe 1.2.3 partez avec le conseil de quartier du Belvédère sera étudié.

Le centre socio-culturel continuera d'être acteur dans la mise en œuvre d'actions et d'animations liées à l'environnement et la transition écologique. Une montée en puissance est prévue sur 2024.

La nouvelle conseillère numérique arrivée fin août inscrira son action dans la continuité de l'organisation existante avec une attention portée au développement des actions collectives. Un projet important est prévu en direction des établissements scolaires visant à accompagner les parents dans la gestion de la surexposition des jeunes enfants aux écrans. Cette action fait suite aux financements obtenus de la CAF et de la MDELCA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives).

Pour finir, la direction AVL expérimentera des actions permettant de mieux accompagner le tissu associatif dans ses besoins et ses problématiques globales.

3 - LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2024

3-1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en M€)

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Projet BP 2024	Variation	%
011-charges à caractère général	3,50	3,58	0,08	2,3%
012-charges de personnel	8,05	8,47	0,42	5,2%
014-atténuation de produits	0,30	0,32	0,02	6,7%
65-autres charges de gestion courante	0,82	1,46	0,64	78,0%
Total des dépenses de gestion courante	12,67	13,83	1,16	9,2%
66-charges financières	0,18	0,25	0,07	39%
67-charges exceptionnelles	0,58		-0,58	-100%
68- dotations aux provisions et dépréciations		0,01	0,01	
Total dépenses réelles de fonctionnement	13,43	14,09	0,66	4,9%

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (Chapitre 011)

Bien que constitué de postes corrélés à l'inflation, le chapitre 011 augmente de façon modérée de 80 K€ environ. Ceci témoigne de l'effort de maîtrise fait par les services dans l'évaluation des charges courantes. Cela provient également de l'hypothèse retenue de la stabilisation des prix de l'énergie. Ainsi, les dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage) sont revues à la baisse sur la base de la réalisation des trois dernières années.

Parmi les facteurs inflationnistes se trouvent les dépenses d'alimentation, de transports, les taxes foncières, les vêtements de travail, les contrats de prestations de service et l'entretien de terrain

- Les dépenses d'alimentation subissent une augmentation de 37 K€. En effet, afin de permettre la revalorisation tarifaire du marché de restauration, une hausse de 10 % a été appliquée pour les services de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance. Il faut de plus tenir compte de l'incertitude pesant sur les prix qui seront proposés lorsque le marché sera relancé en septembre 2024. La direction a également répercuté 17 % de hausse sur le coût du marché des transports qui sera renouvelé au 1^{er} janvier (+13K€). Les frais de transport, également impactés par les séjours jeunesse et club jeunes, augmentent au total de 22 K€.
- L'acquisition du foyer Grandjean entraîne le paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 60 K€.
- Les vêtements de travail fournis aux personnels, principalement les agents chargés de l'entretien des locaux et des ateliers municipaux, sont en hausse de 14 K€.
- Les prestations de services augmentent de 12 K€ pour tenir compte de la revalorisation du marché de la Pouponnière et des contrats passés avec les entreprises, de mises en conformité réglementaire pour les équipements de la police municipale.
- L'entretien de terrains coûtent 15 K€ de plus qu'en 2023 avec la revalorisation du marché des espaces verts.

LES CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Le chapitre 012, doté de 8,47 M€ en 2024, représente 60,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il augmente de 0,42 M€

Parmi les facteurs impactant à la hausse la masse salariale figurent :

- impact en année pleine de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de +1,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2023 et attribution à tous les agents de 5 points d'indice majorés à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces deux mesures, combinées au glissement vieillesse technicité (GVT) représentent une charge supplémentaire de 107 K€ ;
- hausse de 1 point des cotisations CNRACL qui passent de 30,65 à 31,65 suite à la réforme des retraites, soit un surcoût de 33 K€;
- prise en compte d'un surcoût élevé de l'assurance statutaire dans le cadre du nouveau marché. Le taux pourrait évoluer de 2,35 % à 3,5 % voire 4 %. Il s'applique sur une base de masse salariale par ailleurs également en augmentation ; ce qui représente au moins 40 K€ de hausse attendue ;
- parmi les mouvements de personnels : impact en année pleine du sixième policier municipal et des agents arrivés en 2023, embauche prévue d'un quatrième médiateur et d'un agent au centre technique municipal chargé principalement de la propreté urbaine, attribution d'un poste et demi en plus à la Petite Enfance suite à la notification de l'agrément de la caisse d'allocations familiales.
- les indemnités versées aux personnels en charge de la tenue des élections, soit 7,7 K€ (1 scrutin à 1 tour en 2024).
- le recrutement des vacataires tiendra compte de temps de soutien dans le domaine des activités péri et extra scolaires.
- le changement de situation des agents (agents stagiaires titularisés), soit + 15 K€ ;
- Impact RH des Jeux 2024 en recrutement vacataires et impact indiciaire du personnel permanent mobilisé, soit + 21,6 K€
- A la marge, la prise en charge des frais de transports collectifs portée de 50 à 75 %

Les prévisions budgétaires reposent également sur une hypothèse de hausse du SMIC de +3,5 % en 2024 qui impacte les vacataires

La masse salariale se rapportant à l'Ecrin, porté budgétairement par la ville, s'élève à 340,5 K€ en 2024 (337 K€ en 2023). Il sera remboursé à l'issue de l'exécution budgétaire.

Malgré les contraintes budgétaires et financières qui entravent les politiques RH en limitant les moyens de lutte contre les difficultés de recrutement, la commune de Talant demeure attractive.

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre porte l'attribution de compensation versée à Dijon Métropole qui augmente de 33 K€ en 2024 pour s'établir à 262,5 K€.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est budgété à hauteur de 55 K€, ce qui équivaut à reconduire le montant du prélèvement 2023 notifié à la ville de Talant.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)

Le maintien du niveau de subvention aux associations est garanti en 2024 à 185 K€.

La subvention au CCAS augmentera de près de 94 K€ à 518 K€ afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de la structure, les prévisions d'exécution 2023 ne laissant pas présager d'excédents.

Les indemnités des élus varient à la marge pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice votée en 2023.

La M57 ayant entériné la fin des subventions exceptionnelles, le chapitre 65 porte dorénavant la contribution de la ville au fonctionnement de l'Ecrin, soit 530 K€ (subvention d'équilibre de 520 K€ + 10 K€ de subvention compensation de tarifs).

LES CHARGES FINANCIERES (chapitre 66)

Les intérêts financiers passeront à 215 K€ en 2024 contre 136 K€ en 2023.

34,5 K€ d'Intérêts Courus Non Echus (ICNE) seront inscrits au budget 2024. Après les écritures de régularisation de fin d'année, ils seront diminués du montant des contrepassations intervenant sur l'exercice au titre des ICNE 2023.

DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (chapitre 68)

3 K€ sont prévus en 2024 pour tenir compte comptablement de la dépréciation des comptes de tiers.

3-2 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en M€)

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Projet BP 2024	Variation	%
013-atténuations de charges	0,10	0,09	-0,01	-10,0%
70-produits des services du domaine,ventes diverses	1,01	1,02	0,01	1,0%
73-impôts et taxes	10,13	0,43	0,75	7,4%
731-fiscalité locale		10,45		
74-dotations et participations	3,02	3,02	0,00	0,0%
75-autres produits de gestion courante	0,03	0,03	0,00	0,0%
Total des recettes de gestion courante	14,29	15,04	0,75	5,2%
76-produits financiers	-		0,00	
77-produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	14,29	15,04	0,75	5,2%

LES IMPOTS ET TAXES (chapitre 73)

Les impôts directs locaux

Fiscalité Ménage	Bases 2023 notifiées	Hypothèses de revalorisation des bases retenues	Bases 2024 estimées	Taux 2024	Produit 2024 attendu (y compris CoCor pour TFPB)
Foncier bâti	18 243 000	4,0%	18 972 000	49,00%	9 605 000
Foncier non bâti	21 500	0,0%	21 500	103,55%	22 200
Taxe d'habitation	998 200	4,0%	1 038 000	17,37%	180 000
	19 262 700		20 031 500		9 807 200

Le produit des impôts ménage à percevoir sur 2024 s'élèverait à 9,8 M€ sur la base d'une hypothèse de revalorisation des bases de +4 % pour le foncier bâti et la taxe d'habitation et de stabilité pour le foncier non bâti. Outre la revalorisation forfaitaire, la simulation est basée sur la suppression du dispositif d'exonération de 30 % des bases de foncier bâti au bénéfice des bailleurs sociaux implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (846 K€ de bases exonérées en 2023 et un coût net pour la Ville de 245 K€).

Le produit de foncier bâti tient compte du coefficient correcteur instauré pour assurer la neutralité financière de la réforme instaurant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (1,033187). La commune continue à percevoir un produit de TH sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sur la base d'un taux de 17,37 % et de bases bénéficiant de la revalorisation forfaitaire.

Les autres impôts et taxes

La fiscalité reversée par la Métropole : la Dotation de Solidarité Communautaire

Le nouveau pacte financier et fiscal 2022-2026 établi entre la Métropole et ses communes-membres et adopté lors du conseil métropolitain du 24 mars 2022 s'est conclu par la baisse de l'enveloppe globale de DSC versée de 2 M€ (-1 M€ en 2022 et -1M€ en 2023). L'application des nouveaux critères de répartition de l'enveloppe

s'est toutefois traduite par un gain pour la commune de Talant, avec une DSC versée de 414 102 € en 2022, soit +19 443 € par rapport à la dotation historique de 394 216 €. La DSC notifiée en 2023 à 426 200 € est en baisse par rapport aux prévisions établies lors du vote du pacte financier et fiscal.

Sachant que le montant de la dotation est recalculé chaque année, il convient d'être prudent avec une prévision 2024 à 420 K€

Le rendement attendu de la taxe additionnelle aux droits de mutation est prévu en baisse à 450 K€ afin de tenir compte de l'impact de la baisse des transactions immobilières constatée en 2022 et 2023 du fait de la hausse des taux d'intérêt et du resserrement des conditions d'octroi des prêts.

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité baisse légèrement à 180 K€. Par contre le rendement de la taxe locale sur la publicité extérieure repart légèrement à la hausse avec une prévision de 2024 de 17,9 K€.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, le projet de loi de finances pour 2024 acte le maintien au niveau national de l'enveloppe forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement avec une hausse des dotations de solidarité urbaine (+90 M€) et rurale (+100 M€).

La prévision budgétaire qui va suivre est tributaire des éventuels amendements au projet de loi de finances à intervenir et devra être affinée suite à notification des services de l'Etat. En l'absence de données sur l'évolution de la population, l'hypothèse prise pour la construction budgétaire est de reconduire pour la dotation forfaitaire le montant encaissé en 2023, soit 1,35 M€. En l'absence d'écèlement, le montant pourrait varier très légèrement à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la population talantaise. Pour la commune, un taux de progression de 3% sera appliqué à la DSU 2023 pour obtenir un produit attendu de 707 K€. La Dotation Nationale de Péréquation diminuerait pour s'établir à 38,8 K€, soit -10%.

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) se maintient à son montant de 2023, soit 5,5 K€ encaissés.

En 2024, les financements de l'Etat seront sollicités à hauteur de 40,5 K€, soit 20,5 K€ au titre des actions du Contrat de ville, 15 K€ au titre des quartiers d'été et 5 K€ au titre du Fonds de prévention de la délinquance (FIPD). L'Etat subventionnera aussi le poste de conseiller numérique à hauteur de 17,5 K€ et le dispositif France Service à hauteur de 30 K€.

La Métropole financera également certains axes du contrat de ville à hauteur de 15 K€.

Par ailleurs, des dotations conditionnelles sont prévues, à savoir que la dépenses ne sera réalisée qu'avec l'assurance de percevoir une subvention en contrepartie (aides au départ en vacances des jeunes, ateliers jeunes...)

Les compensations d'exonération

Les compensations d'exonération ne bénéficiant plus de l'exonération de 30 % au bénéfice des bailleurs sociaux passent à 82 K€.

Les autres dotations

Les dotations CAF passeraient de 530 K€ à 549 K€ en 2024. Le financement de la CAF est principalement fléché sur la petite enfance avec une participation (PSO + bonus territoire + coordination) de l'ordre de 277 K€ pour le multiaccueil (sur la base de 50 000 heures environ) et 31 K€ pour le Relais Petite Enfance. La CAF continuera à financer les activités de loisirs pour les enfants et les animations collectives portées par le service Famille Jeunesse.

LES PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70)

Sur la base d'une reconduction des tarifs aux usagers, les redevances concernant la restauration scolaire, la petite enfance, le périscolaire et l'extrascolaire, et les loisirs et les sports augmentent légèrement (+16 K€) du fait de l'évolution du périmètre des activités proposées.

Le supplément de recettes provient principalement des animations et dispositifs concernant la jeunesse avec notamment les deux séjours proposés qui passent de 3 à 5 jours (accueil de loisirs extrascolaires) et la volonté de proposer des animations de qualité à l'accueil de loisirs et au périscolaire.

Les remboursements de charges du budget annexe au budget principal portant sur les dépenses de personnels et fluides restent constant d'une année sur l'autre à environ 400 K€.

LES ATTENUATIONS DE CHARGE ET LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitres 013 et 75)

Tenant compte du fort taux de sinistralité constaté ces dernières années, les remboursements sur rémunération du personnel (remboursement de l'assurance du personnel) sont évalués à 95 K€.

Les revenus des immeubles (presbytère, vignes, logements, salles de réunion APSALC) tiennent compte des revalorisations annuelles mais sont globalement en baisse car il n'y a plus de charges locatives perçues au titre du logement attribué au gardien des sports.

3-3 L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)

OPERATIONS	BP 2023 voté	Projet BP 2024	2025	2026
Programme de rénovation énergétique	400	406	400	500
Désamiantage et déconstruction de l'ex Foyer Grandjean	50	50	1500	1500
Cap Ouest - Phases I et II	500	500	500	500
Pôle Enfance Mennetrier	150	1658	2620	2565
Restaurant école Curie*	500	1019	77	
Aménagement des Cerisiers	500	40	460	
Végétalisation du cimetière	120			
Video protection	110	100	100	100
Plan pluriannuel d'investissement	2330	3773	5657	5165
Entretien, rénovation du patrimoine	520	280	500	500
Eclairage led	50		50	50
Aménagement espaces verts	100	125	100	100
Signalétique et accessoires Voiries	30	123	30	30
Etudes	50	35	50	50
Acquisitions foncières	100	10	10	10
Véhicules et matériels	100	159	100	100
Informatique	80	98	60	60
Fonds documentaire Médiathèque	30	20	20	20
Equipement, matériels, mobiliers	20	36	20	20
Travaux cimetière	30	30	30	30
Dépenses récurrentes (hors TIR)	1110	916	970	970
TOTAL EQUIPEMENT	3440	4689	6627	6135
TRAVAUX EN REGIE	200	200	200	200
*crédits 2024 à actualiser en fonction de la modification de l'échéancier de l'AP				
Services techniques	Autres services			

En 2024, 3,77 M€ seront inscrits au titre des 8 projets structurants restant à réaliser dans le plan pluriannuel d'investissement du mandat. Tenant compte des dépenses d'équipement récurrentes, l'investissement total prévisionnel (hors remboursement de la dette) s'élèvera à 4,69 M€ pour 2024.

LE POINT SUR LES PROJETS STRUCTURANTS DU MANDAT

- Le programme de rénovation énergétique

Opérations de rénovation énergétique	Montant (K€)
Equipement en éclairage led des bâtiments communaux	10
Travaux éclairage extérieur led ATT	14
Passage en led éclairage public communal	46
Equipement projecteurs led salle Gabin	18
Sous-total équipement led	88
Brise soleil maternelle Langevin	14
Rénovation toiture périscolaire école maternelle Jean Macé	60
Travaux réseaux de chauffe école primaire Jacques prévert	135
Travaux toiture et bardage Gymnase Marie-thérèse Eyquem	90
Dernière phase travaux onduleurs	19
TOTAL RENOVATION ENERGETIQUE	406

- L'ancien foyer Robert Grandjean
Depuis le 20 juillet 2023, la Ville de Talant est propriétaire de l'ancien foyer Grandjean qu'elle a acquis à l'euro symbolique. Dans l'attente d'y entreprendre des travaux de désamiantage et de démolition, le site sera sécurisé. Des études et diagnostics interviendront en 2024 afin de préparer la consultation des entreprises qui réaliseront ces travaux. Les 50 K€ prévus à cet effet en 2023 ont été reportés en 2024.
- Le projet Cap Ouest
Le projet initial de requalification du centre commercial permettant de garantir une meilleure sécurité et de donner plus d'attractivité aux commerces a été requalifié en projet de rénovation urbaine. Pour mener à bien cette opération d'aménagement d'envergure, une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement a été signée en mars 2023 entre la ville de Talant et la SPLAAD (société publique d'aménagement de l'agglomération dijonnaise). Dans le cadre de cette concession, la ville versera 500 K€ en 2024 à la SPLAAD à titre d'avance de trésorerie.
L'équipe de maîtrise d'œuvre désignée par la commission d'appel d'offres de la SPLAAD réunie le 7 septembre 2023, à savoir CHAMBAUD Architectes/MAYOT TOUSSAINT Paysagistes/AID Observatoire et ARTELIA, va travailler sur la définition du projet et la méthodologie de concertation des habitants. Les modalités de la concertation publique préalable seront précisées en décembre lorsque le conseil municipal se prononcera pour un permis d'aménager ou une zone d'aménagement concerté (ZAC).
- Le pôle enfance Mennetrier
La maîtrise d'œuvre du projet de restructuration-extension de l'espace Mennetrier pour y créer un pôle Enfance a été confiée le 5 septembre au groupement WILD Architecture et Archiducs. Les travaux devraient démarrer en site occupé au quatrième trimestre 2024. Ce projet fait l'objet d'une gestion en AP/CP.
- Le site Brassens Vincenot
La réflexion sur l'offre de service du site Brassens trouve sa conclusion en 2024 dans la mise en œuvre d'un projet de réorganisation de l'espace Brassens, de la galerie et de la Médiathèque. Le volet portant sur la restructuration du site a été intégrée dans le projet Cap Ouest.
- Le restaurant de l'école Curie
Il s'agit d'une extension du restaurant et d'une mise en accessibilité du site avec construction d'un nouveau bâtiment dans la cour de l'école. Les travaux sont d'ores et déjà bien engagés dans l'objectif d'une livraison prévue à la rentrée 2024
- La Cerisaie des sens
Les travaux concernant l'aire de jeux inclusive et intergénérationnelle, implantée au sein du parc des Cerisiers, ont débuté mi-septembre. Ce nouveau lieu de vie et de rencontre a été conçu sur la thématique des 5 sens avec des espaces spécifiques dédiés. Les travaux devraient s'achever début 2024. Des crédits d'étude se rapportant à la phase 2 du projet sont budgétés à hauteur de 40 K€ en 2024.
- La végétalisation du cimetière
Ce projet qui vise également à limiter les ilots de chaleur en ville, se traduit par l'enherbement du cimetière suite à l'arrêt du désherbage phytosanitaire. La réfection de l'entrée principale et la reconstruction du mur sud en pierres sont également prévues. Les travaux qui ont démarrés en septembre se sont achevés début Octobre.
- La vidéo protection urbaine
Le déploiement des caméras de vidéoprotection urbaine sur les axes stratégiques de la commune se poursuit. 100 K€ sont dédiés en 2024 à de nouvelles implantations, notamment à l'entrée du quartier des Montoillots et en bas de la rue du réservoir.

LES DEPENSES RECURRENTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses récurrentes d'investissement se situent autour de 0,9 M€. Au vu de la montée en puissance des dépenses du PPI, ces crédits récurrents seront principalement fléchés sur l'entretien et la grosse maintenance du patrimoine communal en fonction des besoins. Les crédits prévus pour le passage en Led de l'éclairage sont intégrés dans le programme de rénovation énergétique et représentent 88 K€ des 406 K€ prévus sur ce poste.

LES TRAVAUX EN REGIE

Comme en 2023, les travaux en régie sont inscrits à hauteur de 0,2 M€ en 2024.

LA GESTION EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Deux opérations sont gérées en autorisations de programme/ crédits de paiement : la création du pôle enfance et l'extension du restaurant de l'école Curie.

Opérations d'investissement	Millésime création AP	Autorisations de programme			Crédits de paiement		Crédits restants à financer sur exercices ultérieurs		
		Montant AP initiale	Révision 2023	Montant AP Totale	Inscrits 2023	prévus BP 2024	2025	2026	2027
Extension du restaurant Curie 2023-PSIM001	2023	1 350 400	400 400	1 750 800	654 900	1 018 900	77 000		
Création du pôle Enfance 2023-PSIM002	2023	7 318 500		7 318 500	281 200	1 657 700	2 619 500	2 564 700	195 400
TOTAL		8 668 900	400 400	9 069 300	936 100	2 676 600	2 696 500	2 564 700	195 400

Cela représente un engagement financier de plus de 9 M€ pour ces deux opérations millésimées 2023.

Les crédits de paiement 2024 de couverture de ces autorisations de programme participeront à l'équilibre budgétaire 2024 à hauteur de 2,68 M€.

Les crédits 2023 non réalisés seront lissés sur 2024 et feront l'objet d'un ajustement au BP 2024.

Les services votés, c'est-à-dire les engagements restant à financer sur exercices ultérieurs, représentent une dette non budgétaire de 5,46 M€.

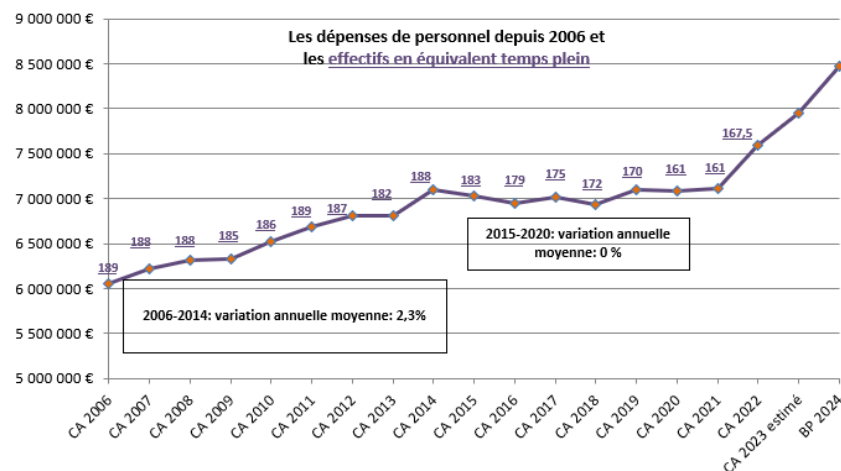
Il n'y a pas d'autorisations de programme supplémentaire prévue au budget primitif 2024.

LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le financement des investissements 2024 se fera pour la majeure partie par emprunt (4,1 M € d'emprunt d'équilibre), par le FCTVA à hauteur de 370 K€ et les produits de cession pour 8 K€. La dotation aux amortissements participera également à hauteur de 750 K€.

ANNEXE I : LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE

Evolution de la masse salariale

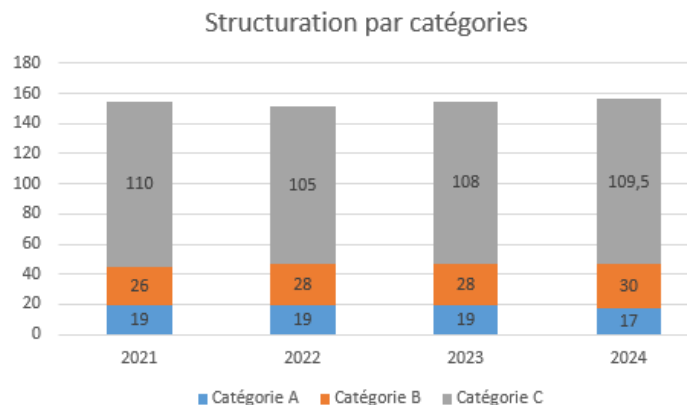


La présente courbe de l'évolution de la masse salariale laisse apparaître l'impact sensible à compter de 2022 des orientations gouvernementales visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires : revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories B et C, amélioration de leur déroulement de carrière, hausses successives du SMIC et du point d'indice.

Outre l'impact en année pleine des mesures intervenues en 2023, il faudra également tenir compte en 2024 de l'attribution à tous les agents de 5 points d'indice majorés, ainsi que de la hausse de 1 point des cotisations CNRACL. Autant de mesures qui s'imposent aux collectivités et concourent à l'augmentation de la masse salariale.

La masse salariale est prévue à 8,47 M€ en 2024, soit +6,5 % de hausse par rapport aux prévisions de réalisation 2023

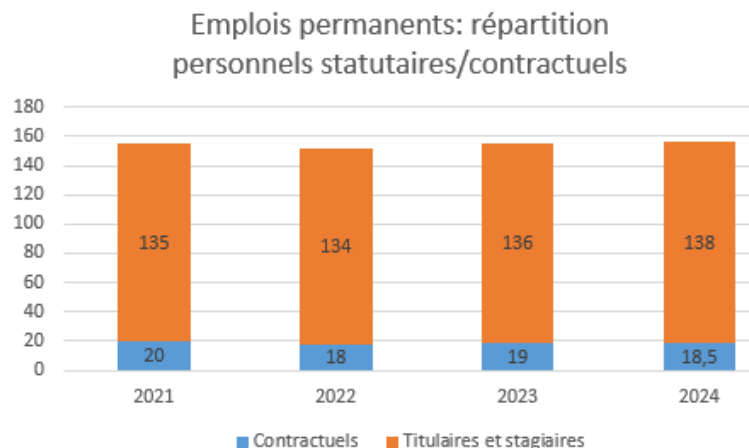
Evolution des effectifs sur postes permanents pourvus



Les effectifs sur postes permanents restent relativement stables à l'échelle des trois dernières années, avec une totalisation qui va légèrement s'élever sur 2024 et se porter à 156,5 agents de par le recrutement nécessaire pour le compte du service Petite Enfance de 1,5 ETP.

La structuration laisse apparaître un pourcentage moyen de catégories C établi à 70 % du total contre 19 % en catégorie B et 11 en catégorie A.

Répartition des personnels statutaires/personnels contractuels



Les emplois permanents relèvent à plus de 88% de personnes statutaires (fonctionnaires territoriaux voire fonctionnaires détachés conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique)

La proportion de personnels contractuels reste stable autour de 12% : certains d'entre eux peuvent avoir vocation à devenir des personnels statutaires uniquement lorsqu'aucun concours n'est exigé, d'autres correspondent à des emplois spécifiques ou des emplois qui n'ont pu être pourvus par des fonctionnaires en poste ou personnes sur liste d'aptitude de concours.

Les évolutions de cette répartition sont difficiles à déterminer compte-tenu de la relative perte d'attractivité de la Fonction Publique dans un contexte où le taux de chômage est de surcroît en baisse.

ANNEXE II : PRINCIPALES EVOLUTIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

L'encours de dette actuel (au 24/10/2023)

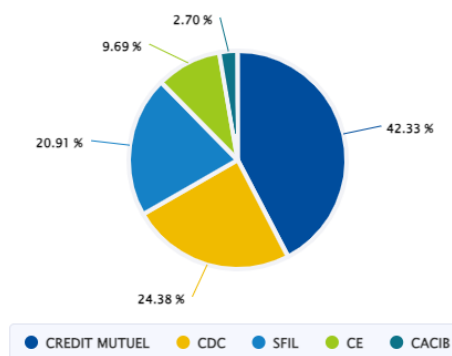
Au 24 octobre 2023, l'encours de dette de la ville de Talant s'élève à 6 807 365 € dont 183 509 € d'emprunt revolving. Il est constitué de 9 lignes de crédits conclus auprès de 5 partenaires bancaires différents.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 807 365 €	2,47%	10 ans et 2 mois	5 ans et 5 mois	9

La dernière échéance de remboursement de l'emprunt revolving interviendra en 2023, soit 183, 5 K€ de remboursement en capital car l'emprunt ne produisait plus de charge d'intérêts.

Des partenaires bancaires classiques et solides

Répartition par prêteur



CACIB : Crédit Agricole – Corporate & Investment Bank

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CE : Caisse d'Epargne

SFIL CAFFIL : Société française de financement local dont les emprunts sont commercialisés par La Banque Postale

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	<u>4 677 565,53 €</u>	<u>68,71 %</u>	<u>1,56 %</u>
Variable	<u>470 392,93 €</u>	<u>6,91 %</u>	<u>4,03 %</u>
Livret A	<u>1 659 406,76 €</u>	<u>24,38 %</u>	<u>4,58 %</u>
Ensemble des risques	<u>6 807 365,22 €</u>	<u>100,00 %</u>	<u>2,47 %</u>

Le taux moyen pour l'ensemble des risques est de 2,47 % (1,29% en octobre 2022).

Deux facteurs expliquent cette évolution :

- Les indices de taux variables sont repassés en territoire positif depuis 2021 et sont toujours en phase ascendante.
- L'année 2023 a été marquée par une poursuite de la hausse des index dérivés de l'inflation

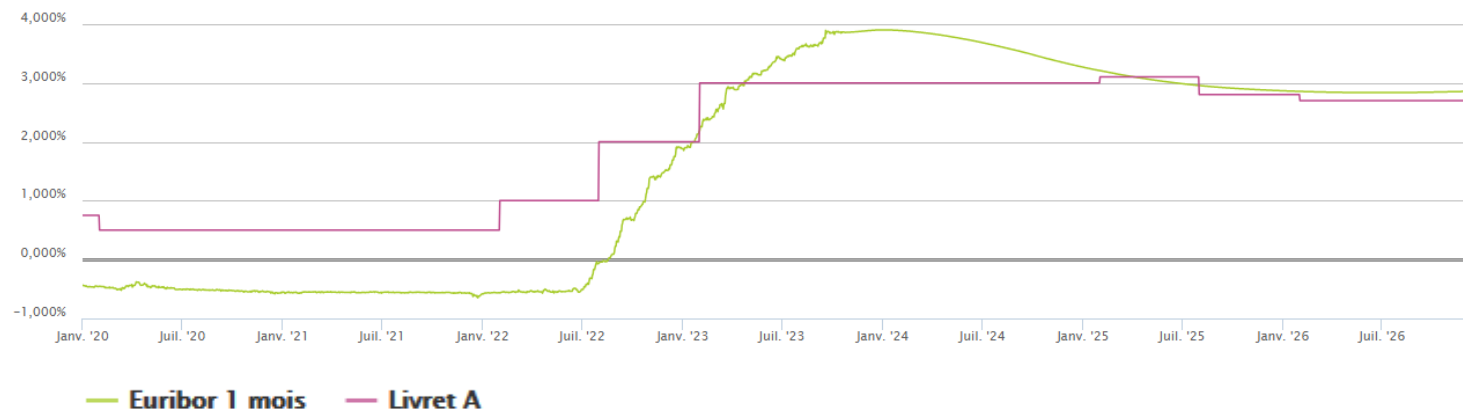
Le taux du livret A est ainsi passé de 0,50% à 1,00 % en février 2022 puis à 2% en août. Il est actuellement fixé à 3%

Le taux du LEP de 1,20% à 2,40 % en février puis à 4,60% en Août 2022. Il est actuellement à 6 %

Cette évolution générera pour les deux emprunts concernés par cette indexation une charge d'intérêt supplémentaire de 23 K€ en 2023

L'encours de dette talantais ne comporte aucun emprunt structuré et présente le niveau de risque minimal (classification 1 A selon la Charte GISSLER)

Hypothèses d'évolution des principaux indices financiers s'appliquant à notre encours de dette pour la période 2020-2026 (source finance active au 21/10/2022)



Notre encours de dette comporte actuellement un emprunt à taux variable basé sur Euribor 1 mois et deux emprunts CDC indexés sur le livret A et le LEP. Au 26/10/2023, la cotation de l'Euribor 1 mois est de +3,8564 (+1,2009% en octobre 2022). Le livret A est passé de 2 % à 3 % en février 2023 et le LDD après avoir plafonné à 6,1 % est actuellement à 6%. Les hypothèses d'évolution affichent une tendance à la baisse des deux indices (Euribor 1 mois et LEP) à partir de janvier 2024. Le Livret A est plafonné à 3 % jusqu'en 2025.

La mobilisation d'emprunt en 2023

Pour financer son besoin de financement 2023, la ville a souscrit le 20/10/2023 un emprunt de 1,5 M€ sur 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne indexé sur le livret A avec une marge de 0,5 % ; ce qui représente un taux actuel de 3,5 %. Cet emprunt sera mobilisé début novembre et débutera son amortissement en janvier 2024. Selon les projections actuelles, le coût de cet emprunt s'élève à 536 K€.

Les évolutions attendues de l'encours de dette (2024 et suivant)

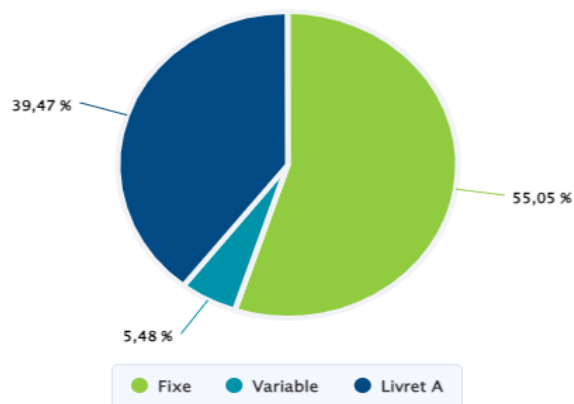
L'amortissement du capital s'est élevé à 0,85 M€ en 2023. Tenant compte de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1,5 M€, un flux net de dette de l'ordre de 0,65 M€ aura été généré en 2023. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève ainsi à de 8 005 336 €.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 005 336 €	2,74%	12 ans et 1 mois	6 ans et 4 mois	9

L'emprunt revolving étant arrivé à maturité, avec la nouvelle mobilisation, le nombre de lignes d'emprunt est toujours de 9.

Le nouvel emprunt fait passer la part du livret A dans la dette communale de 26 % à 40 %

Dette par type de risque



Répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 CREDIT MUTUEL	2 825 438,64 €	35,29 %
 CAISSE D'EPARGNE	2 143 822,95 €	26,78 %
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 659 406,76 €	20,73 %
 SFIL CAFFIL	1 376 667,24 €	17,20 %

En 2023, l'annuité de la dette s'élevait à 0,99 M€ dont 136 K€ d'intérêt et 854 K€ de remboursement de capital.

En 2024, l'annuité de la dette s'élèvera à 0,96 M€ dont 215 K€ d'intérêt et 747 K€ de remboursement en capital. 29 K€ d'Intérêts Courus Non Echus doivent être inscrits au budget 2024, ils seront diminués du montant des contrepassations intervenant sur l'exercice au titre des ICNE 2023.

Si l'annuité de la dette représente quasiment le même poids financier qu'en 2023, la charge de fonctionnement augmente au détriment de l'amortissement du capital. Ce dernier diminue en 2024 avec un nouvel emprunt souscrit sur une durée plus longue générant un amortissement de 75 K€ contre 183 K€ pour l'emprunt arrivé à échéance en 2023.

L'emprunt prévisionnel devrait s'établir à hauteur de 4,1 M€ mais est encore susceptible d'évolution en fonction des arbitrages restant à intervenir et des ajustements nécessaires à l'équilibre du budget. Le financement des investissements 2024 se fera pour partie par emprunt, ce dernier étant soutenable dans la limite de 2 M€.

LE BUDGET ANNEXE « GESTION DE L'ECRIN »

En 2024, 40 spectacles seront accueillis à l'Ecrin

Le coût de la programmation culturelle tarifée s'élèvera à 257,7 K€. La ville consacre par ailleurs 35 K€ au titre du Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC) qui matérialise l'offre culturelle gratuite de la commune au bénéfice des habitants, des scolaires et des collégiens.

Enfin, le développement commercial se poursuit sur la partie « évènementiel » qui représente 28% des recettes. Cette activité lucrative (1 euro de charge locative génère 2,2 euros de recettes) va permettre de réduire la part de la subvention communale.

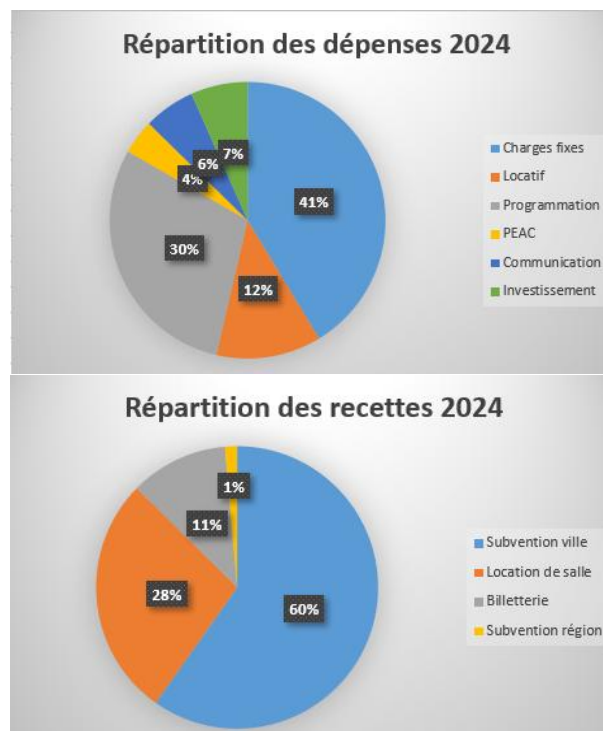
Le budget de l'Ecrin, soit 869,5 K€ en fonctionnement et 58 K€ en investissement (entièrement financé par la dotation aux amortissements), se présente de la manière suivante :

Dépenses :

- Masse salariale : 340,5 K€
- Fonctionnement courant : 471 K€
- Investissement : 58 K€

Recettes :

- Billetterie : 97,5 K€
- Location salle : 240 K€
- Subvention commune : 520 K€
- Subvention région : 12 K€



De 2023 à 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont parfaitement contenues (+0,1 % de hausse) mais à budget constant, certaines dépenses sont réorientées.

En effet, par rapport à 2023, un effort sera fait au niveau de la masse salariale sur l'embauche de personnels intermittents permettant ainsi une augmentation du budget dédié à la programmation avec en perspective une hausse des recettes de billetterie. De même, un réajustement sera fait au niveau de la communication, avec la mise en place d'un plan de communication à la fois sur la programmation culturelle, mais aussi et surtout sur la partie événementielle.

Au niveau de la programmation, la consolidation d'un modèle économique entre achat, coréalisation et location restera toujours de mise, permettant ainsi une gestion maîtrisée des dépenses et des recettes.

Un travail sera mené au niveau du PEAC, pour intégrer des projets de location et de spectacle via le dispositif Pass culture.

Concernant les recettes, la subvention de la ville ne représente plus que 60 % des recettes contre 65 % en 2023.